

Nersac, le 24 novembre 2009

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>
Groupe de subdivisions de la Charente

Référence : YM-09/660

IMERYS CERAMICS France

« Le Parc » à Edon

**Remise en état final d'une carrière de grès
ferrugineux**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 21 septembre 2009 le dossier présenté par la société IMERYS CERAMICS France relatif à la fin d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Le Parc » à Edon.

Cette carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 21 octobre 2005 pour une durée de 10 ans au nom de la société CESAR.

Cette exploitation, parmi les autres sites autorisés en Charente et en Dordogne, était destinée à la production de blocs de pierres d'où est extrait un pigment de couleur marron destiné à la coloration dans la masse de carreaux de céramique.

Comme il est commun sur de telles exploitations où la présence de veines ou lentilles de grès ferrugineux est très aléatoire et dispersée, seule une faible partie a été exploitée : au total environ 35 a sur les 6 ha de l'autorisation, principalement sur des parties boisées.

L'article 4.2 de l'arrêté préfectoral prévoyait que les terrains soient rendus à leur état d'origine : prairies, bois. La plus grosse partie a été exploitée dans le bois du parc d'une maison de maître. Les arbres les plus hauts ont été conservés. A la demande du propriétaire, les clairières ainsi créées ont été engazonnées. Un petit étang d'environ 100 m² a été créé.

Les 2 propriétaires concernés par des travaux sur leur terrain ainsi que le maire d'Edon ont émis un avis favorable aux conditions de remise en état.

Cette carrière faisant l'objet de garanties financières, nous proposons aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « des carrières », conformément aux articles R516-5 et R512-31 du livre V du code de l'environnement, de les lever. En application de l'article R516-6 du livre V du code de l'environnement, cette information doit être transmise au garant : CALYON – Garanties – Cautions France – 9 quai du Président Paul Doumer – 92920 Paris La Défense cedex.

Nous considérons qu'il peut être mis fin à l'application de la police des carrières. Conformément à l'article R512-76 du livre V du code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet de prendre acte de cette fin d'exploitation et d'en informer le maire d'Edon ainsi que les 2 propriétaires de terrain :

- Monsieur POUILLOUX Joël – Le Parc – 16320 Edon ;
- Monsieur SACRE Léon Marie – Le Parc – 16320 Edon.